

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu de la séance du 7 février 2012 à Ahun.

Présents : PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – LAURENT – ROUDIER – FILEYSSANT – DESSEAUVE – WEIMANN – DURANTON – DELPRATO – AUBERT – DENIS – MEAUME – TRUNDE – FOUCHET – GUILLON – DUMEYNIÉ – BUSSIÈRE – SUCHET – FOURNEL – LAINE – LABBE – FAYADAS – LESCURE – BARBE – AUDOT – DESAGNAT – MARGUERITAT – MAZEAUD – CHEYPE – TRUBINO – ZANDVLIET – LAPORTE – CHABREYRON.

Excusés : COLON – HARTMAN – LE DRAN – DESLOGES – BELOTTI – GIRALDIN – DAGOIS – AMEAUME – BOUCHY-POMMIER – TAGAND – CRESPIN – GUIMBRETIERE – LACHENY – GRENOUILLET – JALLOT – SANGRELET – SOUTON – LARPIN – LABAR – GAILLARD – AUFAURE – DENIS – GAUTHIER – ROUSSANGE.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. Meaume signale que le village concerné par le projet d'assainissement semi-collectif évoqué lors du précédent Conseil Communautaire est le village des Châtres et non des Châtrelles.

M. Suchet indique que le compte-rendu ne relate pas fidèlement ses propos en ce qui concerne la délibération de principe sur l'élargissement du SIERS en syndicat départemental de traitement. Il souhaite qu'apparaissent plus clairement les points suivants :

- Il se demande quelles pourraient être les conséquences sur les autres syndicats de gestion des ordures ménagères (ndlr : auxquelles la Ciate est également adhérente) d'une éventuelle position de principe de la Ciate favorablement à l'élargissement du SIERS en syndicat départemental de traitement ?
- Il maintient que le positionnement offensif du SIERS est de nature à perturber les travaux du syndicat départemental d'étude pour le traitement des ordures ménagères.

Ces précisions apportées, le compte rendu du précédent Conseil Communautaire est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DU BILAN 2011 ET DU BUDGET 2012 DE L'OFFICE DE TOURISME

Marcel Mudet et Nathalie Manaud présentent le bilan de l'année 2011 ainsi que les projets et le prévisionnel 2012 (voir documents joints).

Chaque année, la Ciate et l'Office de Tourisme signent une convention qui détermine la répartition des rôles entre chaque partie, les actions qui devront être menées ainsi que le montant de la subvention octroyée par la Ciate.

La convention 2010 prévoit que l'Office de Tourisme assure les missions d'accueil, d'information, d'animation, de promotion touristique locale et la mise en réseau des prestataires. A ce titre, il assure un service d'accueil à Ahun, assure la promotion touristique notamment à travers la vente du guide de

randonnée, réalise des brochures touristiques, organise des animations (visites guidées, expositions, animations diverses), participe à des salons, anime un réseau de prestataires du territoire. En outre, l'Office de Tourisme propose un cyber espace ouvert à tous. Au sein de ces missions traditionnelles, des actions spécifiques font l'objet de fiches actions. Ces actions sont les suivantes :

- Fête de la randonnée ;
- Journée de l'eau ;
- Animations nature ;
- Jardins Ouverts;
- Recrutement de personnel saisonnier pour les points I à Masgot, Sous-Parsat et Moutier d'Ahun.

Saskia Zandvliet se demande s'il est pertinent d'ouvrir 2 points d'information touristique, l'un à Masgot, l'autre à Sous-Parsat, alors que les deux sites sont très proches.

M. Mudet indique que les années précédentes, il n'y avait pas de saisonnier à Sous-Parsat, mais que le Point I était alimenté en documentation par l'Office de Tourisme. Or il y avait une bonne consommation des dépliants touristiques. On peut donc penser qu'il est pertinent qu'il y ait une personne pour délivrer une information touristique plus complète.

Saskia Zandvliet pense que dans la plupart des cas, les personnes préparent leur excursion à l'avance, et qu'elles ne modifieront pas leur tournée en fonction. Le coût d'un saisonnier est important, et il n'est pas sûr que le bénéfice en termes de retombées touristiques soit en adéquation avec ce coût.

Le budget prévisionnel correspondant au fonctionnement de l'Office de Tourisme et au programme d'actions fait ressortir une subvention de la CIATE à hauteur de 79 407,74 €, pour un budget global de 154 559,39 €.

Daniel Delprato souligne que l'Office de Tourisme réalise un travail remarquable et que l'implication des bénévoles est très importante.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide le montant de la subvention proposée (79 407,74€) ;
- valide le programme d'actions ainsi que le budget prévisionnel de l'Office de Tourisme ;
- autorise le Président à signer la convention avec l'Office de Tourisme.

PROJET DE MAISON DE SANTE : POINT D'ETAPE

Un travail conséquent a été effectué sur le projet de maison de santé. Le dossier, présenté aux partenaires en décembre, est pratiquement finalisé. L'exigence de l'Agence Régional de Santé et des financeurs pousse à présenter un dossier complet et met donc la volonté des professionnels de santé à rude épreuve. Agnès Zeppa présente les grands axes du projet :

Les acteurs impliqués

Les Professionnels de Santé exerçant dans la Maison de Santé d'Ahun : 2 médecins d'Ahun, cabinet infirmier d'Ahun

Les Professionnels de Santé exerçant dans leurs locaux professionnels dans la logique de coordination des soins et de fonctionnement du Pôle de Santé : cabinets IDE de Lavaveix et St Hilaire la plaine, Pharmacienne d'Ahun, SSIAD du Donzeil et d'Ahun-Jarnages.

Les Professionnels de Santé mettant en place des actions de prévention et d'éducation thérapeutique au sein du pôle : Ergothérapeute, Diététicienne Pole d'Education et de Promotion de la Santé (PEPS), MSA, Mutualité Française, CPAM

Structures assurant des permanences : Ergothérapeute, Diététicienne, Infirmière CSAPA, audioprothésiste et opticien mutualité, podologue, UTAS, Agardom.

Le projet central : la gériatrie médico-sociale

La prise en charge de patients nécessitant des soins importants ou complexes à domicile, impliquant plusieurs professionnels de santé ainsi que divers services d'aide, fait partie du quotidien et du futur des professionnels de santé de la Ciате. Ces patients sont le plus souvent âgés, isolés et présentent des troubles cognitifs importants, ce qui rend le besoin de coordination entre les intervenants si prégnant.

La coordination des soins entre les médecins, les infirmières, les kinésithérapeutes, les aidants, les services à domiciles, les établissements de santé des communes périphériques à la Ciате et les services sociaux fera l'intérêt essentiel du travail collectif et pluridisciplinaire du Pôle de Santé de la CIATE.

La Maison de santé d'Ahun est un lieu :

- ✓ de consultations médicales et paramédicales
- ✓ de coordination des soins des professionnels du réseau
- ✓ de permanence des assistantes sociales, des services d'aide à domicile, de la chargée de mission habitat de la Ciате
- ✓ mais aussi le lieu d'organisation de l'ensemble des actions de promotion de la santé, d'éducation pour la santé et de dépistage réalisées par le Pôle de Santé de la CIATE.

Le fonctionnement du réseau de professionnels de santé adossé à la Maison de Santé :

Certains professionnels de santé adhèrent au Pôle de Santé mais continuent d'exercer leur activité dans leur lieu d'implantation habituel. Ils participent :

- ✓ aux réunions de coordination des soins concernant les patients qu'ils prennent en charge ;
- ✓ aux actions de formation, d'évaluation des pratiques professionnelles et d'amélioration continue de la qualité ;
- ✓ aux actions de promotion de la santé, de prévention et d'éducation thérapeutique ;
- ✓ Ils peuvent utiliser le matériel et les locaux de la Maison de Santé d'Ahun.

Le rôle du coordonnateur

Un coordonnateur, assurera la coordination entre les professionnels de santé pour mettre en œuvre des solutions de prise en charge au service des patients, incluant le maintien à domicile ou l'organisation de solutions d'hospitalisation. Le coordonnateur assurera les liens avec les UTAS, les CLICs, les SSIAD, les services d'aides à domicile. Il fera l'interface entre les P.S., les services sociaux et l'entourage. Il est le pivot du travail en réseau et impulse la dynamique de travail en équipe inter disciplinaire. Il anime le volet promotion de la santé.

Le plan d'action

- A. Améliorer l'entrée dans le système de santé de l'ensemble des patients
- ✓ A.1. Participer à la permanence de soin
 - ✓ A.2. Améliorer la prise en charge de la petite urgence
 - ✓ A.3. Faciliter l'accès aux services et droits sociaux
 - ✓ A.4. Proposer une consultation spécialisée en alcoologie
- B. Améliorer l'entrée dans le système de santé des personnes âgées
- ✓ B.1. Proposer de nouvelles consultations d'auxiliaires de santé
 - ✓ B.2. Proposer des solutions de transports
- C. Améliorer le suivi du patient (à pathologie lourde ou complexe), la coordination de son parcours de santé
- ✓ C.1. Améliorer la coordination des soins
 - ✓ C.2. Faciliter les entrées et sorties d'hospitalisation
 - ✓ C.3 Améliorer le maintien à domicile des personnes âgées
- D. Relayer les politiques publiques par la promotion de la santé, l'éducation pour la santé, le dépistage et l'éducation thérapeutique
- ✓ D. 1. Participer avec les élus de la Ciata à l'élaboration du projet local de promotion de la santé
 - ✓ D.2 – L'éducation pour la santé
 - ✓ D.3 – La prévention ciblée orientée
 - ✓ D.4 – La prévention au bénéfice des patients et l'éducation thérapeutique
- E. Améliorer la qualité et réduire les risques liés aux soins par la mise en œuvre d'un management de la qualité au sein du pôle
- F. Accueillir des stagiaires et des remplaçants

Le projet immobilier

Actuellement deux sites d'implantation sont à l'étude.

Les espaces prévus dans le bâtiment sont les suivants:

- 2 cabinets de médecins ;
- 1 cabinet infirmier ;
- 1 local de kinésithérapeute ;
- 1 cabinet disponible pour un médecin ou un dentiste ;
- 1 bureau pour un coordonateur ;
- 1 bureau de permanences ;
- 1 salle de réunion/d'animation/d'atelier comprenant un coin cuisine.

Le plan de financement de l'équipement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Achat	70000	Etat	251250
Travaux	500000	Région	100500
Honoraires	100000	Autofinancement Ciata	318250
Total HT	670000	Total	670000
Total HT	801 320	Total TTC	801320

A noter que la TVA est prise en charge dans le cadre du FCTVA.

Pour une part résiduelle annuelle nulle, la CIATE devrait récupérer 1 330 € de loyers par mois.

Le fonctionnement

Il est envisagé la création par les professionnels de santé (de la maison, mais aussi du réseau) d'une association.

Cette association salarierait le coordinateur. A ce jour, il est possible d'obtenir un forfait annuel de 50 000 euros de l'ARS (sous réserve de validation du dossier) pour la prise en charge du coordonnateur et des frais de coordination.

Les pistes de gouvernance évoquées sont les suivantes: la Ciate louerait les cabinets à titre individuels & les espaces collectifs seraient mis à disposition de l'association, qui en assurerait la gestion.

Deux questions ont été soulevées dans le cadre des échanges avec les professionnels de santé :

- ✓ Qui prend en charge les charges relatives aux parties collectives (environ 5000 euros/an).
- ✓ Qui prend en charge les loyers des cabinets vacants ? (soit 6750 euros de part résiduelle annuelle si cabinet kiné & autre cabinet restent libres).

Les professionnels ne souhaitent pas prendre en charge ces loyers, ni les charges des parties communes.

Le bureau s'est prononcé en faveur de la prise en charge du manque à gagner des cabinets vacants, et de 50% des charges relatives aux parties communes, les professionnels de santé devant alors se partager le reste.

Saskia Zandvliet propose que les loyers soient revus à la hausse si la Ciate prend en charge les cabinets vacants, de façon à prendre en charge une partie du risque.

Céline Fouchet estime qu'il serait logique que sur ce type d'équipement l'ensemble des charges ne soient pas impactés uniquement sur les professionnels de santé. En effet, l'intérêt et les actions de ce projet dépassent le cadre d'intervention des libéraux et s'apparente à une politique de santé publique.

Joël Lainé s'étonne qu'il n'y ait pas de consultations avancées de spécialistes prévues au sein de la Maison de Santé. Il demande si un emprunt est envisagé pour financer l'équipement.

Agnès Zeppa explique que les spécialistes sont déjà sous-représentés à Guéret, et qu'il est très difficile voire impossible de les amener à se délocaliser. Elle précise qu'en l'état actuel des projets prévus et des finances de la Ciate, l'équipement pourrait être financé sans emprunt.

Liliane Trubino demande ce que recouvrent ces charges.

Agnès Zeppa explique que ce sont les charges d'eau, d'électricité et de ménage, rapportées aux parties communes.

Michel Audot juge que ce projet est très important pour l'attractivité du territoire. Il estime que cela vaut la peine de prendre le risque de le réaliser.

Saskia Zandvliet estime que la prise en charge des loyers vacants et des charges représente une somme importante.

Jacky Guillon précise que si la Ciate assume ces charges, en contrepartie les professionnels de santé ne seraient pas gestionnaires de l'ensemble de la maison et n'auraient pas de droit de veto sur le recrutement d'un nouveau professionnel de santé. La Ciate garderait donc par ce biais d'avantage de maîtrise sur la gestion de la maison de santé.

Patrick Pacaud pense qu'il serait dommage que le projet capote pour une affaire de 5000 euros/an.

A la suite de ces échanges le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité en faveur de :

- la prise en charge du manque à gagner des locaux vacants ;
- la prise en charge de 50% voire d'avantage des charges relatives aux parties communes.

PROJET DE REHABILITATION DE LA MAISON CHOMEILLE A LA POUGE

Pour rappel, le projet consiste en la rénovation de la Maison Chomeille en bordure de la D941. Ce projet s'inscrit dans le cadre des travaux d'aménagement de bourg qui vont être réalisés par la commune. Les travaux vont permettre la création d'un T5 de 120m² habitables.

Suite au rendu de l'avant projet définitif par l'architecte Sophie Bertrand, l'estimatif du montant de travaux est plus élevé que l'estimatif fourni par l'économiste au début du projet et validé par le Conseil Communautaire qui s'élevait à 160 700€ HT de travaux. La part résiduelle correspondante s'élevait à 2250 euros.

La commune s'engage à mettre à disposition de la Ciate un terrain propre et viabilisé, ce qui correspond à une dépense d'environ 10 000 euros.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant (euros)	Nature	Montant (euros)
Travaux	165 600,00	DETR (35% plafonnés à 150 000€)	52 500,00
Honoraires (9%)	16 005,03	Etat	
		CG23	
Imprévu (5%)	8 280,00	CRL (VPB)	7 500,00
Total H.T.	189 885,03	Auto-financement	167 102,50
T.V.A. 19,6%	37 217,47		
TOTAL T.T.C.	227 102,50	TOTAL T.T.C.	227 102,50

Part résiduelle - 20 ans

Dépenses		Recettes	
Autofinancement	167 102,50	Loyer	641,79
Terme (années)	20	Part résiduelle mensuelle	54,47
Coût mensuel	696,26	Part résiduelle annuelle (10/12e)	1 937,22

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de valider ce nouveau plan de financement ;**
- **d'autoriser le Président à déposer les autorisations d'urbanisme ;**
- **d'autoriser le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux.**

Le Conseil Communautaire adopte ces propositions par 32 avis favorables et 1 abstention.

PROJET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX A CHAVANAT

La Commune de Chavanat a sollicité la CIATE pour la réhabilitation du premier étage du bâtiment de la mairie. Cette demande s'inscrit en parallèle d'un projet de travaux d'accessibilité du bâtiment porté par la commune sur le RDC du bâtiment.

Le projet pour lequel la Commune de Chavanat sollicite la CIATE, consiste en la rénovation d'un logement d'environ 50m² occupé par un locataire (travaux de mise aux normes pour l'électricité et la plomberie, création d'un système de chauffage, isolation et réfection de la salle de bain), mais aussi en la création d'un nouveau logement dans l'ancienne salle de mariage et l'ancienne bibliothèque (environ 80m²).

Au vu de l'état initial du bâtiment, il est probable que cette opération dépassera le seuil de 60 000 euros à partir duquel la Ciate intervient, et qu'elle sera équilibrée. Il est donc proposé de lancer directement une consultation de maître d'œuvre, sans passer au préalable par un travail d'économiste.

Par ailleurs, dans un souci de coordination des travaux entre la Ciate et la commune, il est proposé de mettre en place un groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la poursuite du projet par le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, et de valider le principe d'un groupement de commande avec la commune, dont les modalités seraient à définir ultérieurement. Le Conseil Communautaire valide ces propositions à l'unanimité.

BUDGET PREVISIONNEL DU POSTE HABITAT POUR 2012

Le poste habitat est subventionné au titre du suivi-animation du Programme d'Intérêt Général sous les conditions suivantes :

Suivi-animation du programme

L'ensemble des dossiers, hormis ceux concernant l'autonomie de la personne, seront instruits par la chargée de mission habitat. Le financement du poste sera pris en charge dans les conditions suivantes :

DEPENSE		RECETTE	
Salaire du poste chargée de mission habitat compris charges sociales (4 j/semaine)	25 200,00 €	Autofinancement CIATE	10 064,65 €
Charges de fonctionnement liées au poste (considérant que la mission Habitat représente 20% des frais pour 5 agents) : * Locaux : * Fournitures / matériel *Autres frais Intervention de prestataires techniques : * Elaboration de diagnostics de performance énergétique après travaux (estimatif) * Elaboration de diagnostics autonomie (prix unitaire 100€, estimation du nombre de dossiers : 2/4 soit 100*2)	2 000,00 €	Conseil Général de la Creuse (15%)	6 185,69 €
	4 400,00 €	Conseil Régional du Limousin (20%)	8 247,58 €
	8 437,92 €	Etat - ANAH (35% part fixe hors charges annexes)	9 240,00 €
	1 200,00 €	Etat - ANAH (Prime à l'appui renforcé des PO 300€ par dossiers selon objectifs) - dossiers FART (objectif : 22) - dossiers habitat indigne et très dégradé (objectif :3)	6 600 €
	1 000,00 €		900 €
200,00 €			
TOTAL	41 237,92 €		41 237,92 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le président à solliciter l'ANAH pour le financement du suivi-animation du PRIG. Le Conseil Communautaire valide ces propositions à l'unanimité.

SUBVENTION POUR REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS ET DELEGATION AU BUREAU

Lors de sa séance du 4 octobre 2011, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité une aide, sous conditions de ressources, aux propriétaires occupants pour la réalisation de travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs lorsque les installations sont diagnostiquées en tant que « Système très polluant ou inexistant » par le SPANC. Le taux d'intervention est de 30% sur un montant de travaux plafonné à 10 000 euros HT.

Proposition de subventionnement après étude des dossiers :

Demandeur	adresse	communes	Montant total de travaux HT	Montant subventionnable HT	Montant de la subvention proposée
TETE Serge	Le Bourg	23150 MAZEIRAT	1 287,48	1 240,90	372,27
SADRIN Robert	10 Pontsebrost	23150 MOUTIER D'AHUN	8 330,69	8 330,69	2 499,21

Il sera proposé au Conseil Communautaire de valider le montant de la subvention proposée pour chaque demandeur. Le Conseil communautaire attribue les aides proposées à l'unanimité.

Par ailleurs, pour une meilleure réactivité, il est proposé de déléguer l'attribution des aides à l'habitat au Bureau Communautaire. Le bureau attribuera les aides sur la base des règlements mis en place par le Conseil Communautaire. Le Conseil Communautaire valide la délégation de l'attribution des aides à l'habitat au Bureau Communautaire à l'unanimité.

NOUVEAUX PROJETS DE PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ

En 2012, les trois projets suivants ont été retenus par la commission environnement. Ces propositions de restauration sont issues des prescriptions de Mr MANVILLE, conservateur en chef du patrimoine de la Creuse.

Ensemble hydraulique au bourg de la Pouge

Le site se compose d'une cressonnière d'un lavoir et d'un lavoir-abreuvoir. Cet ensemble hydraulique se situe sur la parcelle communale B58, en bordure de la route départementale n°45 en direction de Saint Georges la Pouge.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Remontage du mur sur le lavoir amont
- Arrachage souche
- Curage et démoussage de la zone intermédiaire
- Curage du lavoir aval
- Fourniture et pose d'une passerelle piétonne
- Suppression de la chape béton sur les deux lavoirs
- Remontage du mur en pierres sèches

Fontaine au bourg de Saint Avit le Pauvre

Le site se situe en bordure de la route départementale n°54 sur une parcelle communale. Il est composé d'une fontaine constituée d'un édifice de pierres, prolongée d'un bassin servant d'abreuvoir. L'accès se fait directement depuis la route par une partie engazonnée avec une pente importante.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Création d'un escalier (marche bois)
- Fourniture et pose d'une main courante
- Dégagement et recalage des pierres des murs d'enceinte
- Démoussage fontaine et lavoir
- Réhausse du mur d'enceinte (barrière bois)

Lavoir à la Ronze sur la commune de Sardent

Le site se situe sur un chemin de randonnée à proximité du village de la Ronze sur la commune de Sardent. Il se compose d'un lavoir et d'une ancienne pêcherie-abreuvoir qui a été partiellement comblée.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Démoussage des pierres et muret du lavoir
- Calage d'une pierre (angle du lavoir)
- Busage de la sortie du lavoir avec regard de visite et remblai de la tranchée
- Fourniture et pose d'une bonde en fonte

Le plan de financement de ces travaux de restauration du petit patrimoine rural non protégé pour l'année 2012 est le suivant :

Descriptif des travaux	Dépenses	Subvention		Autofinancement	
	Montant	Montant	%	Montant	%
Ensemble hydraulique de la Pouge	9 732,00 €	2 433,00 €	25	7 299,00 €	75
Fontaine à Saint Avit le Pauvre	9 479,00 €	2 369,75 €	25	7 109,25 €	75
Lavoir de Sardent	1 135,00 €	283,75 €	25	851,25 €	75
TOTAL (euros HT)	20 346,00 €	5 086,50 €	25	15 259,50 €	75
TOTAL (euros TTC)	24 333,82 €	/		18 250,36 €	

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président de la Ciate à solliciter une subvention du Conseil Général de la Creuse à hauteur de 5 086,50 euros (soit 25% du montant HT des travaux) et d'autoriser le lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux. Le Conseil Communautaire valide ces propositions à l'unanimité.

RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE DE LA CIATE

Lors du conseil communautaire du 4 octobre dernier, il a été proposé de recruter un stagiaire durant 5 mois pour effectuer une « étude de synthèse et proposition de valorisation du patrimoine remarquable sur le territoire de la Ciate ».

Au vu de l'ampleur du travail à réaliser, il est proposé d'étendre ce stage à 6 mois. Le coût du stage serait alors de 2652,54 euros. Par ailleurs, cette étude étant éligible au programme Leader, il est proposé de déposer une demande de subvention.

Le plan de financement est le suivant :

	Dépenses		Recettes		
			LEADER		
	Montant	%		Montant	%
Rémunération stagiaire (436,05 euros par mois)	2 616,30 €	55%	Rémunération stagiaire (436,05 euros par mois)	2 616,30 €	55%
Frais de déplacement (10 tournées de 50 km)	150,00 €	55%	Frais de déplacement (10 tournées de 50 km)	150,00 €	55%
Total	2 766,30 €		Total	2 766,30 €	

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à recruter un stagiaire pour une durée de 6 mois pour réaliser cette étude et à solliciter la subvention européenne LEADER auprès du GAL SOCLE. Le Conseil Communautaire adopte ces propositions à l'unanimité.

PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'EPICERIE A SARDENT

Suite au dernier Conseil Communautaire, le dépôt de pain a rouvert dans les locaux de l'ancienne boulangerie. Le projet de création d'un dépôt de pain amélioré au sein de l'épicerie n'est donc plus d'actualité. Cependant, le nouveau gérant ayant adjoint récemment de nouveaux produits et services (le tabac, les jeux), il se retrouve à l'étroit dans le magasin actuel. Il pourrait ainsi être pertinent de réaliser les travaux d'agrandissement. Les subventions seraient cependant moindres dans ce contexte. Le nouveau plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux agrandissement	8170,25		
Climatisation	6020		
Réfection façade	3660,1	FISAC	5678,685
Total travaux	17850,35		
Honoraires	1078,6	Autofinancement	13250,3
Total général HT	18928,95	Total HT	18928,95
Total TTC	22639,02	Total TTC	22639,02

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la poursuite ou non de ce projet et le nouveau plan de financement.

Jacky Guillon demande aux membres du Conseil Communautaire s'ils souhaitent attendre d'avoir l'assurance de l'attribution des crédits FISAC pour démarrer les travaux.

Jean-Claude Trunde demande si la Mairie de Sardent a informé officiellement la Ciata de la réouverture du dépôt de pain dans l'ancienne boulangerie. Il estime que cette information aurait été normale.

M. Audot trouve regrettable qu'il n'y ait personne de la commune de Sardent, alors même que plusieurs projets qui concernent la commune, dont celui de l'épicerie, sont abordés.

Daniel Delprato pense qu'il est souhaitable de réaliser les travaux, qu'il y ait obtention du FISAC ou pas.

Le Conseil Communautaire valide le principe de la poursuite du projet, adopte le nouveau plan de financement, autorise le Président à déposer la demande de subvention auprès du FISAC par 31 avis favorables et 2 abstentions.

Il est proposé de se prononcer sur l'attribution des lots, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 30 janvier dernier :

Lots		Montant estimatif	Entreprises mieux disantes	Montant offres
Lot 1	Maçonnerie	3600	Eiffage	2804,8
Lot 2	Carrelage faïence	700	De Miranda	562
Lot 3	Menuiseries aluminium et bois	3800	Naudon Mathé	3670
Lot 4	Equipement électrique, climatisation	6600	ACCI	6578,4
Lot 5	Equipement sanitaire	750	Cancalon	575,05
Lot 6	Peinture et nettoyage façade	4000	cadillon	3660,1
Total		19450		17850,35

Le Conseil Communautaire valide ces propositions et autorise le Président à signer les pièces afférentes au marché par 31 avis favorables et 2 abstentions.

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DES PLANS D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE

Dans le but de maîtriser les coûts relatifs à la réalisation des plans d'accessibilité de la voirie (PAVE) ainsi que les diagnostics accessibilité des ERP, il est proposé de mettre en place un groupement de commande dans les conditions suivantes :

- les membres du groupement sont les communes du territoire de la Ciate, ainsi que la Ciate ;
- la Ciate est le coordinateur du groupement. A ce titre elle gère l'ensemble de la consultation : élaboration des documents de la consultation, lancement de la consultation, dépouillement des offres, négociation ou mise au point des offres s'il y a lieu. Elle prend en charge les frais relatifs à la publicité et à la reprographie.
- La commission d'appel d'offre est présidée par le représentant de la Ciate. Elle est composée d'un représentant pour chaque commune et du représentant de la Ciate (soit représentants). Elle valide chaque étape de la consultation et attribue les lots.
- Chaque membre du groupement s'engage à fournir au coordinateur les éléments d'état des lieux lui permettant d'élaborer le cahier des charges de la consultation.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, deux solutions sont possibles :

- Solution 1 : la Ciata signe et exécute les marchés pour le compte de toutes les communes. Celles-ci remboursent ensuite la Ciata du montant correspondant à leurs prestations.
- Solution 2 : chaque membre du groupement notifie, signe et fait exécuter son ou ses marchés pour son propre compte. Dans ce cas les membres s'engagent à retenir un co-contractant unique.

Plusieurs membres du Conseil Communautaire interviennent favorablement à la deuxième solution.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- valide la création du groupement dans les conditions énoncées (avec application de la solution 2 pour l'exécution des marchés),
- autorise le Président à signer la convention de groupement de commande ;
- autorise le Président à lancer la consultation pour la réalisation des plans d'accessibilité de la voirie et les diagnostics accessibilité des ERP.

ADOPTION DES MONTANTS D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Dans le cadre de la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2003, la Communauté de Communes vérifie annuellement l'attribution de compensation versée aux communes. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les montants estimatifs pour 2012 de la dotation de compensation de taxe professionnelle tels que détaillés dans le tableau joint et les modalités de répartition de ces dotations de compensation décrites ci-dessous. Il est à noter que la réforme de la taxe professionnelle ne modifie en rien les montants des attributions de compensation.

Pour la majorité des communes, le produit de taxe professionnelle pour l'année N - 1 de son adhésion représentait une part importante de leurs recettes fiscales totales. Afin de ne pas désavantager lesdites communes, il est nécessaire d'adapter les versements de la dotation en fonction des recettes fiscales perçues l'année précédente.

La périodicité de versement de la dotation s'organisera en fonction de la part que représentait l'année N -1 le produit de la taxe professionnelle par rapport aux recettes fiscales totales. Ainsi :

- pour les communes dont la taxe professionnelle représentait l'année N -1 plus de 15 % de leur produit fiscal, la dotation de compensation sera versée par douzième chaque mois. Le mandat sera effectué le dernier jour de chaque mois.

Les communes concernées sont : Ahun, Banize, Fransèches, Moutier d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint Hilaire le Château, Saint Martial le Mont, Saint Michel de Veisse, Thauron.

Pour les communes dont la taxe professionnelle représentait l'année N -1 moins de 15 % de leur produit fiscal, la dotation de compensation sera versée en une seule fois en octobre de chaque année.

Les communes concernées sont : La Chapelle St Martial, Chavanat, Lépinas, Mazeirat, Sardent, Sous-Parsat, Saint Georges la Pougé, Saint Hilaire la Plaine, Saint Sulpice les Champs, Vidaillat, Janaillat.

- pour les communes pour lesquelles la dotation de compensation est négative, le versement au profit de la Communauté de Communes sera réalisé en une seule fois, en octobre de chaque année.
Les communes concernées sont : Chamberaud, Le Donzeil, Maisonnisses, Peyrabout, Saint Eloi, Saint Yrieix les Bois.

- En ce qui concerne la commune **de Saint Avit le Pauvre**, aucun versement de dotation de compensation n'interviendra, en effet la commune ne percevait pas de produit de Taxe Professionnelle l'année N – 1 de son adhésion.

M. Meaume dénonce le principe des attributions de compensation négatives. Il n'est pas logique que quelques petites communes, généralement les moins riches, soient obligées de reverser quelques milliers d'euros à la Ciate. Ces sommes sont négligeables pour la Ciate alors qu'elles pèsent lourd dans le budget des petites communes.

Patrick Aubert rappelle que ces versements sont un héritage du passage en taxe professionnelle unique (TPU). Les communes qui reversent des montants à la Ciate ont été gagnantes lors du passage en TPU : le produit de taxe professionnelle qu'ils ont transféré à la Ciate à ce moment là était inférieur à la somme des produits d'impôts ménage qu'ils ont récupéré.

M. Meaume indique que dans bien des cas cela ne doit plus correspondre à rien, car entre temps des entreprises ont pu s'installer ; dans ce cas la Ciate récupère un produit supérieur au produit initial.

Jacky Guillon acquiesce, mais souligne que ces changements potentiels sont valables pour toutes les communes et pas uniquement celles qui reversent des montants à la Ciate. Dans ce cas, pourquoi ne revoir que les montants d'attribution de ces communes ?

Frédéric Suchet estime qu'il serait sûrement possible de revoir l'ensemble des attributions de façon à supprimer les attributions de compensation négatives.

Patrick Aubert propose de réunir la commission dans le cours de l'année, afin d'évoquer ces questions plus posément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les montants estimatifs proposés de la dotation de compensation tels que détaillés dans le tableau joint en annexe, et les modalités de répartition de ces dotations de compensation par avis 29 avis favorables et 4 avis contraires.

VOTE DES MONTANTS A REVERSER AUX SYNDICATS DE GESTION DES ORDURES MENAGERES ET ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SICTOM

Suite à la prise de compétence ordures ménagères, la Ciate percevra à compter de cette année la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la reversera aux syndicats gestionnaires. Les montants à reverser ainsi que les taux correspondants seront votés lors de l'adoption du budget. Cependant, afin de ne pas pénaliser les syndicats, il est proposé en attendant le vote du budget, d'autoriser le versement mensuel d'une quote-part de ces recettes. Le montant est calqué sur un douzième des produits 2011. Une régularisation de ces montants sera effectuée après le vote du budget.

Quote-part mensuelle à verser au SICTOM : 24310

Quote-part mensuelle à verser au SIVOM : 12089

Quote-part mensuelle à verser au SIERS : 16927

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité ces versements aux syndicats de gestion des ordures ménagères.

Il est proposé d'adopter le projet de nouveaux statuts du SICTOM, modifiés pour prendre en compte l'entrée de la Ciате dans les membres (voir document joint). Le Conseil Communautaire adopte les nouveaux statuts du SICTOM à l'unanimité.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC L'ANCV (CHEQUES VACANCES)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature d'une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances, afin de pouvoir accepter le paiement en chèques vacances pour les participations au centre de loisirs. L'adhésion est gratuite, l'ANCV perçoit une commission de 1% sur les montants payés en chèque vacances.

Le Conseil Communautaire valide la signature d'une convention avec l'ANCV à l'unanimité.

VOTE D'UNE NOUVELLE INDEMNITE POUR LE GRADE D'ANIMATEUR

Le régime indemnitaire de la Ciате prévoit pour le grade d'animateur dans la filière animation l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité. Cependant, à partir du 6^{ème} échelon, cette indemnité n'existe plus. Le directeur de Centre de Loisirs, en raison de son ancienneté, doit passer prochainement au 6^{ème} échelon.

Afin de lui maintenir les montants d'indemnités, il est proposé de mettre en place l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour la filière animation.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire pour la filière animation.

INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires. Sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Il appartient donc au Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

Il sera proposé au Conseil Communautaire, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- le temps partiel pourra être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire ou mensuel,
- le temps partiel de droit pour raisons familiales pourra être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire ou mensuel,
- les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %,
- la durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée,

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois. Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (*formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours*), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires pourra être suspendue, si les nécessités du service le justifient. Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Après institution du temps travail, il appartiendra au Président d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a rendu un avis favorable sur le présent projet de délibération. Il est proposé au Conseil Communautaire d'instituer le temps partiel dans les conditions décrites ci-dessus. Le Conseil Communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION POUR LA VENTE DE L'IMMEUBLE TOURNYOL

En vue de la vente de la partie arrière de l'immeuble Tournyol au PACT, et suite à la délimitation cadastrale des parcelles et l'élaboration du règlement de copropriété, il est nécessaire de repréciser les parcelles faisant l'objet de la vente et du règlement :

Il est proposé au Conseil Communautaire de vendre la parcelle A1105 ainsi que le lot 2 de la parcelle A1106 et le lot 1 de la parcelle A1107 pour un montant de 12000 euros.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le président à signer le règlement de copropriété qui découle de cette division et cette vente.

Le Conseil Communautaire valide ces propositions à l'unanimité et autorise le Président à signer l'acte de vente ainsi que le règlement de copropriété.

RECONDUITE DES AIDES AUX ASSOCIATIONS POUR LES EVENEMENTIELS

Pour être payées en 2012, les aides votées en 2011 dans le cadre de l'organisation d'événementiels doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération. Il est proposé au Conseil Communautaire de valider à nouveau les aides qui n'ont pas encore été versées.

Action	Lieu	Date	Public	Montant de la subvention
Fête Western Festival Country	Thauron	16-17 juillet 06-07 août	Tout public	1000,00
Musiques d'un jour d'été	Le Donzeil	samedi 07 août	Tout public	1200,00
La Maison du Père-Noël	Sous-Parsat	décembre	Tout public	1500,00
Repas / animation	CIATE	de novembre à février	Tout public	1000,00
30ème Foire aux Huîtres et aux Moules	Sardent	10-11-12 novembre	Tout public	500.00
Rassemblement Pompiers	Ahun	25-26 juin	Public spécifique	800.00
Festival Escapade	Sardent	1-2-3-4 juillet	Tout public	2500,00
Total				8500.00

Le Conseil Communautaire valide le versement de ces aides à l'unanimité.

RECONDUITE DES AIDES AUX ASSOCIATIONS POUR LE CONTRAT EDUCATIF LOCAL

Pour être payées en 2012, les aides votées en 2011 dans le cadre du contrat éducatif local doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération. Il est proposé au Conseil Communautaire de valider à nouveau les aides qui n'ont pas encore été versées.

N°	ACTION	OPERATEUR	BUDGET GLOBAL	MONTANT DE LA SUBVENTION
1	Atelier ping-pong	Agir à St Yrieix	1020,00	400,00
2	Ecole multisports	Dragon Noir	7090,00	2500,00
3	Ateliers sportifs	Dragon Noir	31412,00	3000,00
4	Calligraphie latine	Cétil'Art	2299,68	500,00
5	Montage vidéo	Cétil'Art	3198,68	575,00
6	Ecole pilotage trial	EPCL	3800,00	1000,00
7	Ecole pilotage trial	EPCL	20618,00	4000,00
9	Formation pompiers	JS Pompiers	2530,00	400,00
11	Ciné-Club jeunesse	La Métive	9140,00	1970,00
12	Stage sculpture et création	Masgot (L,A,P)	3594,64	1000,00
13	Initiation Cirque	Lez'Arts'Bos	7050,00	1500,00
15	Cours musique	Musique Pour Tous	16920,00	2000,00
16	Ecole de Football	SC Sardent	11649,50	700,00
17	Tournois	SC Sardent	7100,00	500,00
18	journée récréative	SC Sardent	345,00	100,00
19	Art d'être spectateur	Théâtre'Enfant	16480,00	1020,00
20	Festival Escapade	Théâtre'Enfant	120222,00	0,00
21	Vacances artistiques	Théâtre'Enfant	3762,00	400,00
	TOTAL		268 231.5	21 565.00

Le Conseil Communautaire valide le versement de ces aides à l'unanimité.

ATTRIBUTION DES LOTS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE POSTE A MAISONNISES

La commission d'appel d'offre s'est réunie les 12 janvier 2012 et 30 janvier 2012. Elle a retenue les offres les mieux disantes, présentées si dessous :

LOTS	ESTIMATION	CANDIDATS	Montant HT
LOT 1 - DEMOLITION – MACONNERIE	37 100.00€ + option 6 400€	PENOT et Fils	30 127.70€ + option 5804.50€
LOT 2 – COUVERTURE-CHARPENTE	17 000,00 €	GRIZON	15 901.41€
LOT 3 – MENUISERIES BOIS	29 000€ + option 500€	PARELON	27 976.93€ + option 292€
LOT 4 – PLATRERIE – ISOLATION	19 000€	GIRAUD	16 636.63€
LOT 5 – ELECTRICITE	5 400€	MARTIN	7 639.77€
LOT 6 – CHAUFFAGE GAZ – VENTILLATION	8 400€	CANCALON	8992.52€
LOT 7 – PLOMBERIE – SANITAIRE	6 200€	CANCALON	3 293.95€
LOT 8 – PEINTURE – SOLS COLLES	10 400€	CADILLON	13 230.25€
LOT 9 – CARRELAGE – FAIENCE	5 800€	DE MIRANDA PRADILLON	5 413.00€
TOTAL ESTIMATION	145 200€	TOTAL HT	135 308.66€
PLAN DE FINANCEMENT	137 000€		

Il est proposé d'attribuer les lots conformément à l'avis de la commission. Le Conseil Communautaire valide cette proposition à l'unanimité et autorise le Président à signer les pièces afférentes au marché.

MOTION CONTRE LES SUPPRESSIONS DE POSTE DANS L'EDUCATION NATIONALE

Le Conseil Communautaire a débattu du problème posé par les suppressions de poste dans l'Education Nationale pour la rentrée 2012.

Il redoute une forte dégradation des conditions de travail des enseignants et des élèves dans la région et tout particulièrement en Creuse où 31 postes seraient supprimés dans le 1er degré et où les Dotations Globales Horaires des établissements du second degré seraient fortement minorées. Cette évolution négative aurait des répercussions importantes sur les chances de réussite des élèves Creusois. Les conséquences économiques et sociales seraient désastreuses.

Le Conseil Communautaire demande à l'unanimité le maintien des postes d'enseignants du Département, pour tenir compte des réalités d'un département rural.

Fait à Ahun, le 8 février 2012.



**Le Président,
Jacky GUILLON.**

MONTANTS D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Communes	Taxe d'habitation			Taxe Foncier Bâti			Taxe Foncier Non Bâti			Total	Bases TP	Taux TP	Produit TP	Compensation Part salaires	Charges Transférées	Attribution Compensation
	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits							
Ahun	995 470,00	0,994%	9 895	769 748,00	1,15%	8 852	56 868,00	5,58%	3 173	21 920	1 933 208,00	9,75%	188 488	56 569	30 172,80	192 963,67
Banize	123 207,00	0,994%	1 225	86 836,00	1,15%	999	14 446,00	5,58%	806	3 029	247 719,00	10,00%	24 772	3 623	0	25 365,52
Chamberaud	74 491,00	0,994%	740	45 746,00	1,15%	526	8 958,00	5,58%	500	1 766	2 815,00	21,40%	602	0	0	-1 163,97
La Chapelle	63 137,00	0,994%	628	46 290,00	1,15%	532	11 372,00	5,58%	635	1 794	25 362,00	18,28%	4 636	622	0	3 463,70
Chavanat	100 973,00	0,994%	1 004	74 037,00	1,15%	851	10 724,00	5,58%	598	2 453	11 965,00	20,02%	2 395	200	0	141,90
Le Donzeil	196 125,00	0,994%	1 949	113 131,00	1,15%	1 301	14 983,00	5,58%	836	4 087	2 664,00	11,96%	319	196	0	-3 571,93
Fransèches	175 707,00	0,994%	1 747	127 861,00	1,15%	1 470	18 539,00	5,58%	1 034	4 251	47 940,00	13,25%	6 352	2 623	0	4 723,64
La Pougé	68 000,00	0,000%	0	50 200,00	0,00%	0	7 200,00	0,00%	0	0	30 600,00	17,66%	5 404	1 105	0	6 508,96
Lépinas	204 751,00	0,000%	0	124 511,00	0,00%	0	12 645,00	0,00%	0	0	10 303,00	11,53%	1 188	0	0	1 187,94
Maisonssies	114 998,00	0,994%	1 143	78 160,00	1,15%	899	11 207,00	5,58%	625	2 667	7 730,00	12,52%	968	0	0	-1 699,47
Mazeirat	76 300,00	0,000%	0	46 900,00	0,00%	0	14 600,00	0,00%	0	0	1 000,00	22,06%	221	4	0	224,60
Moutier	169 510,00	0,994%	1 685	114 828,00	1,15%	1 321	20 116,00	5,58%	1 122	4 128	80 513,00	11,89%	9 573	3 662	0	9 107,07
Peyrabout	99 928,00	0,994%	993	63 828,00	1,15%	734	7 681,00	5,58%	429	2 156	3 710,00	18,58%	689	43	0	-1 423,59
Pontarion	249 253,00	0,994%	2 478	200 054,00	1,15%	2 301	8 134,00	5,58%	454	5 232	155 699,00	11,30%	17 594	4 768	0	17 129,91
Sardent	479 449,00	0,994%	4 766	348 408,00	1,15%	4 007	43 141,00	5,58%	2 407	11 180	80 910,00	14,76%	11 942	4 483	0	5 245,63
Sous Parsat	115 358,00	0,994%	1 147	71 511,00	1,15%	822	7 586,00	5,58%	423	2 392	22 004,00	11,50%	2 530	2 433	0	2 571,13
Saint Avit Le P	42 237,00	0,000%	0	32 131,00	0,00%	0	5 998,00	0,00%	0	0	0,00	15,51%	0	0	0	0,00
Saint Eloi	111 749,00	0,994%	1 111	69 724,00	1,15%	802	12 829,00	5,58%	716	2 628	855,00	10,12%	87	0	0	-2 541,94
Saint Georges La P	310 985,00	0,994%	3 091	201 223,00	1,15%	2 314	20 027,00	5,58%	1 118	6 523	68 664,00	10,00%	6 866	2 590	0	2 933,64
Saint Hilaire La P	128 800,00	0,000%	0	78 900,00	0,00%	0	21 100,00	0,00%	0	0	24 500,00	5,29%	1 296	5	0	1 301,05
Saint Hilaire Le C	229 458,00	0,994%	2 281	151 971,00	1,15%	1 748	23 385,00	5,58%	1 305	5 333	84 402,00	14,54%	12 272	2 456	0	9 394,69
Saint Martial Le M	213 279,00	0,994%	2 120	133 813,00	1,15%	1 539	17 198,00	5,58%	960	4 618	40 198,00	25,63%	10 303	2 977	0	8 661,26
Saint Michel De V	101 391,00	0,994%	1 008	75 134,00	1,15%	864	14 684,00	5,58%	819	2 691	40 731,00	15,46%	6 297	1 904	0	5 509,78
Saint Sulpice les C	267 360,00	0,994%	2 658	179 294,00	1,15%	2 062	22 520,00	5,58%	1 257	5 976	52 149,00	13,86%	7 228	4 358	0	5 609,80
Saint Yrieix les B	192 139,00	0,994%	1 910	130 345,00	1,15%	1 499	19 754,00	5,58%	1 102	4 511	886,00	16,32%	145	0	0	-4 366,51
Vidaillat	145 490,00	0,994%	1 446	97 124,00	1,15%	1 117	20 917,00	5,58%	1 167	3 730	23 756,00	19,52%	4 637	0	0	906,91
Janaillat	205 000,00	0,000%	0	166 500,00	0,00%	0	44 400,00	0,00%	0	0	14 600,00	17,80%	2 599	165	0	2 763,80
Thauron	106 600,00	0,000%	0	88 300,00	0,00%	0	22 300,00	0,00%	0	0	31 900,00	23,69%	7 557	746	0	8 303,11